

**SIVOM DU PAYS VIGANAIS**  
**SÉANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2011**

**COMPTE RENDU DÉLÉGUÉS**

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le lundi 24 octobre 2011 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

**00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur l'Assainissement Arrigas : le transfert des amortissements et des emprunts suite à la demande d'adhésion de la commune d'Arrigas à la compétence d'assainissement.

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant.  
Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,  
DÉCIDE de modifier l'ordre du jour.

**01 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 : BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Le Comité syndical,

Sur proposition de Monsieur Daniel CARRIERE, Président, présente

Le budget supplémentaire 2011 de son budget général, équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	102 368,00 €	102 368,00 €
INVESTISSEMENT	- 649,00 €	-649,00 €
TOTAL	101 719,00 €	101 719,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,  
VOTE le budget supplémentaire 2011 du budget général.

**02 -BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur Jean BOULET quitte l'assemblée est ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur Daniel CARRIERE, Président, présente :

Le budget supplémentaire 2011 de son budget assainissement, équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	339 438,00 €	339 438,00 €
INVESTISSEMENT	886 365,00 €	886 365,00 €
TOTAL	1 225 803,00 €	1 225 803,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le budget supplémentaire 2011 du budget assainissement.

**03-MARCHE GROUPEMENT D'ACHAT RESTAURATION SCOLAIRE  
ANNULATION DE LA DETTE DE L'ENTREPRISE MOLOSTOFF**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur Jean BOULET quitte l'assemblée est ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre du groupement d'achat pour la restauration scolaire, un marché a été conclu en août 2007 pour une durée de 5 ans avec l'entreprise MOLOSTOFF.

Ce marché a été basé sur une réactualisation de prix chaque année à la date anniversaire du contrat à savoir le 1<sup>er</sup> août, pour un changement de tarif à la rentrée scolaire de septembre.

Suite à une erreur dans l'application de la formule de réactualisation des prix, il s'avère que le prix a été surestimé sur les deux dernières années. De ce fait, l'entreprise MOLOSTOFF a été bénéficiaire à tort d'un trop perçu qui s'élève à la somme de 30 480,72 €.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le mardi 20 septembre 2011, en présence de l'ensemble des maires concernés par ce groupement d'achat, il a été convenu qu'afin de ne pas mettre en difficulté financière la société MOLOSTOFF et afin de pouvoir maintenir la continuité de ce service, la dette due par cette entreprise est annulée.

En échange, le tarif de 3,70 € TTC sera appliqué au traiteur à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, et ce dernier s'engage à maintenir la qualité du service fourni jusqu'à ce jour.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**04 - REGIE CANTINE DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE PRISE  
EN CHARGE D'UN FAUX BILLET**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur Jean BOULET quitte l'assemblée est ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical qu'une régie a été mise en place à l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac pour la restauration scolaire.

En fin d'année scolaire 2010/2011, une famille a payé l'achat des tickets de repas avec un billet de 20,00 € qui s'est avéré être un faux.

La banque de France a transmis son rapport d'expertise confirmant la falsification de ce billet

Afin de ne pas pénaliser la régisseuse qui ne peut être tenue pour responsable de l'encaissement de ce faux billet, il est proposé au Comité Syndical d'accepter la prise en charge comptable de cette perte de 20,00 € par la régie de la cantine en lieu et place du régisseur.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 658 pour un montant de 20,00 €

AUTORISE son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**05-SUBVENTION 2011 COOPÉRATIVE SCOLAIRE : ÉCOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que la coopérative scolaire de l'école maternelle intercommunale organise des activités, achète des fournitures scolaires et des cadeaux de Noël pour les enfants.

Il propose d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 30 € par élève inscrit (42 enfants) à l'école intercommunale à la rentrée scolaire 2011/2012 soit 1 260,00 € pour permettre la continuité de leurs activités.

Il est à noter que cette dépense sera supportée par les cinq communes concernées à savoir : Arphy, Aulas, Bréau et Salagosse, Mars et Molières-Cavaillac.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 260,00 € à l'école intercommunale.

**06-CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président, expose à l'Assemblée que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux Centres de Gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

Le Centre de Gestion assure déjà cette mission depuis plusieurs années, mais par suite de la mise en concurrence du contrat d'assurance contre les risques statutaires, exigée par le décret du 27 février 1998 soumettant les assurances au code des marchés publics, propose une convention définissant les modalités de ce partenariat, qui s'adresse aux collectivités qui décident d'adhérer au nouveau contrat d'assurance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

**Article 1 :**

- DE DONNER DELEGATION au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

**Article 2 :**

- D'ACCEPTER qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance.

**Article 3 :**

- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.

## **07-CONTRATS ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle :

- que la collectivité a, par délibération du 8 février 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Président rappelle :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée de contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents CNRACL :**

Tous les risques avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5.50%.

### **Agents IRCANTEC :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.09%.

### **Article 2:**

Le Comité Syndical autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **Article 3 :**

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.



<b>08- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE</b>
---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Il rappelle qu'un agent était mis à disposition de la commune d'Arphy depuis de nombreuses années et que depuis le 30 avril 2011 date de fin de mise à disposition, la commune n'a pas souhaité la renouveler. La commune lui a proposé un recrutement direct, l'agent ne l'a pas souhaité.

En conséquences les compétences du SIVOM ne nécessitant pas un emploi supplémentaire, il apparait nécessaire de le supprimer.

Il précise que le Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion du Gard (CDG) a été saisi conformément aux textes en date du 27 septembre 2011, et que la délibération sera portée à la connaissance des agents par affichage et du CTP par envoi postal.

L'agent sera placé en surnombre dans la collectivité pendant une année. Des tâches pourront lui être confiées par le Président dans le périmètre du SIVOM ou auprès des communes adhérentes.

L'année suivante il sera placé auprès du CDG, et le SIVOM continuera à en assurer le coût.

<b>IV -ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	<b>C1</b>

**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 24/10/2011**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TEMPS NON COMPLET
SECRETAIRE DE MAIRIE	A	6	6	4
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	
<b>TECHNIQUE (2)</b>				
<b>ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1	
<b>SOCIALE(3)</b>				
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MAT 1ère	C	1	1	1
<b>MEDICO-SOCIALE(4)</b>				
<b>MEDICO-TECHNIQUE(5)</b>				
<b>SPORTIVE (6)</b>				
<b>CULTURELLE (7)</b>				
<b>ANIMATION (8)</b>				
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>				
<b>EMPLOIS NON CITES(10)</b>				
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>7</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C.

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 24/10/11</b>	<b>CI</b>

<b>AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)</b>	<b>CATEGORIES (1)</b>	<b>SECTEUR (2)</b>	<b>REMUNERATI ON (3)</b>	<b>CONTRAT (4)</b>
<b>Technicien Territorial</b>	<b>B</b>	<b>TECH</b>	<b>393</b>	<b>4-7</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				

(1) **CATEGORIES** : A, B et C

(2) **SECTEUR ADM** : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN :	Financier
TECH :	Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
URB :	Urbanisme (dont aménagement urbain)
ENV :	Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
COM :	Communication
S :	Social (dont aide sociale)
MS :	Médico-social
MI :	Médico-technique
SP :	Sportif
CULT :	Culturel (dont enseignement)
ANIM :	Animation
RS :	Restauration scolaire
ENT :	Entretien
CAB :	Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) **REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) **CONTRAT** : motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 : article 3, 1er alinéa: *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel au indisponible (maladie, maternité ... ) , ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi*

3-2 : article 3, 2ème Alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel*

3-4: *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires*

3 -5: *pour les emplois de catégorie A quand les besoins le justifient*

3-6: *Communes de moins de 1000 habitants, Temps non complet ( - 17h30)*

3-7: *CDD maximum de 3 ans*

3-8: *CDI*

38 : *article 38 travailleur handicapés catégorie C*

47 . *article 47*

110: *article 110*

A : *autres (préciser)*

S'en suit un long débat au cours duquel il est notamment évoqué la question du financement.

Il est adopté à l'unanimité, le paiement au 1/21<sup>ème</sup> des frais pour chaque commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Le Comité Syndical, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés, avec une abstention Madame Edith VEZINET,

APPROUVE cette proposition

DECIDE de supprimer un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**09 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES**  
**PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES COMMUNE DE MONTDARDIER**  
**CREATION D'UN RESEAU DE TRANSPORT AU QUARTIER DE LASPARO**  
**CREATION D'UNE STATION D'EPURATION AU HAMEAU DE NAVAS**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'en vue d'optimiser la gestion actuelle et future de l'assainissement collectif et non collectif de son territoire, la commune de Montdardier a réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement et un zonage.

La commune de Montdardier a décidé de poursuivre le programme de travaux par le raccordement au réseau collectif du quartier de Lasparo et par la création d'une station d'épuration (25 Eq/hab) sur le hameau de Navas en remplacement du système de traitement actuel.

La commune de Montdardier est située sur le bassin versant de la Glèpe qui est un affluent de l'Arre.

La commune est divisée en plusieurs hameaux plus ou moins denses, avec les 2 plus importants : le village et le hameau de Navas.

Le but du présent avant-projet sommaire est de définir les modalités d'exécution de ces travaux.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 127 000 € HT.

Il convient de demander les aides financières concernant ces travaux, notamment celle de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Gard et de l'Etat (DETR).

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

APPROUVE le principe de la réalisation des travaux d'assainissement sur la commune de Montdardier

SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

**10-DEMANDES D'AIDES FINANCIERES  
PROJET DE RACCORDEMENT A LA STATION D'EPURATION DU  
BELVEDERE ET RESTAURANT COMMUNE DE BLANDAS**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical qu'un projet de création d'un Belvédère est prévu sur la commune de Blandas avec une activité de restauration rapide. L'activité de ce projet sera essentiellement axée sur de la restauration rapide.

Les travaux de raccordement du restaurant à la station d'épuration vont consister en la création d'un réseau de refoulement allant du restaurant jusqu'à l'intérieur de la station d'épuration de Blandas, à la pose du poste de relevage permettant le refoulement des effluents et à la réalisation d'un branchement particulier pour le restaurant.

Le montant estimé pour la réalisation de ces travaux est de 170 825 € HT

Il convient de demander les aides financières concernant ces travaux notamment celles du Conseil Général du Gard et de l'Etat.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

**11 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES  
CREATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES HAMEAUX DU BARRAL,  
DE LA RIGALDERIE ET DU QUINTANEL  
COMMUNE DE BLANDAS**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que la commune de Blandas décide de poursuivre les travaux déterminés par le Schéma Directeur d'Assainissement avec la réalisation de l'Assainissement Collectif des hameaux du Barral, de la Rigalderie et du Quintanel (Priorité 3,4 et 5 au SDA).

Du fait de la nature karstique du sol, des interactions importantes entre les flux de pollution superficiel et la quantité d'eaux souterraines, cela se traduit par une pollution bactérienne au niveau des usages de l'eau.

L'assainissement des 3 hameaux se fait de manière autonome. Plusieurs contraintes apparaissent lors de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement : aptitude des sols peu favorable, habitat dense et périmètre de protection de l'Alimentation Eau Potable du Quintanel.

C'est pourquoi la commune décide de raccorder les logements existants à des systèmes d'assainissement collectif regroupés.

Le projet comprend pour chaque hameau la création du réseau de collecte et de transport ainsi que la création d'une station d'épuration.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 378 000 € HT.

Monsieur le Président propose d'approuver le principe de réalisation du projet de travaux sur ces trois secteurs, conformément aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité

APPROUVE le projet proposé.

APPROUVE le principe de la réalisation des travaux d'assainissement sur la commune de Blandas pour les hameaux du Barral, de La Rigalderie et du Quintanel.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

**12 -DEMANDES D'AIDES FINANCIERES PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE  
PRIMAIRE SUR LA COMMUNE DE BREAU ET SALAGOSSE**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que les communes de Bréau et Salagosse et Mars souhaitent entreprendre des travaux pour l'agrandissement de l'école primaire située sur la commune de Bréau et Salagosse.

L'école primaire située sur la commune de Bréau et Salagosse accueille aujourd'hui les enfants des communes de Mars et de Bréau et Salagosse. Le nombre croissant d'élèves fait que les locaux actuels sont trop exigus et inadaptés.

Le projet comprend la réalisation de 2 salles de classe. Les modifications projetées permettraient de récupérer la salle de classe qui se trouve au rez de chaussée, afin d'agrandir la salle du conseil municipal qui fait également office de salle des mariages. Les personnes à mobilité réduite pourraient ainsi assister aux différentes réunions ouvertes au public, tel que les conseils municipaux, les mariages.  
La surface totale de l'aménagement extérieur est de 28m<sup>2</sup>.

Le montant prévisionnel des ces travaux est de 296 380,00 € HT.

Il convient de demander les aides financières concernant ces travaux notamment celles du Conseil Général du Gard et de l'Etat.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

APPROUVE le principe de la réalisation des travaux d'agrandissement de l'école primaire sur la commune de Bréau et Salagosse

SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Général du Gard et de la Région ( ?).

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

**13 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES  
PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES COMMUNE D'ALZON  
CREATION D'UN RESEAU DE TRANSPORT ET D'UNE STATION D'EPURATION AU HAMEAU  
DE LA NOUGAREDE**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'en vue d'optimiser la gestion actuelle et future de l'assainissement collectif et non collectif de son territoire, la commune d'Alzon a réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement et un zonage.

La commune d'Alzon a décidé de poursuivre le programme de travaux par la création d'un réseau collectif d'une station d'épuration (25 Eq/hab) sur le hameau de la Nougarede.

Le but du présent avant-projet sommaire est de définir les modalités d'exécution de ces travaux.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 167 754 € HT.

Il convient de demander les aides financières concernant ces travaux, notamment celle de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Gard et de l'Etat (DETR).

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

**14 - SPANC : LANCEMENT DE LA 5<sup>ÈME</sup> PHASE DU PROGRAMME DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur : Gérard SEVERAC

Monsieur le Vice-président expose au Comité Syndical les raisons qui justifient l'extension de la 5<sup>ème</sup> phase du programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif. Ce programme porte sur des dispositifs d'assainissement non collectif qui se trouvent sur les communes de : AUMESSAS, ARRIGAS, ALZON et SAINT BRESSON, faisant l'objet d'un Avis Défavorable de la part du S.P.A.N.C. du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président rappelle au Comité Syndical qu'une aide financière, pour la réalisation des études de sol et des travaux de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif, peut être allouée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et le Conseil Général du Gard aux particuliers.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé ;

DECIDE :

- D'APPROUVER la réalisation de la 5<sup>ème</sup> phase du programme de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs,
- DE SE PORTER MANDATAIRE des particuliers désireux de réhabiliter leur dispositif, et de limiter l'action du Service Public d'Assainissement Non Collectif au suivi de l'opération de réhabilitation, à l'instruction des projets d'assainissement non collectif et au contrôle des travaux qui s'en suivront,
- DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.
- D'ACCEPTER le Département du Gard à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, et à la verser au SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.



**15 - ASSAINISSEMENT ARRIGAS TRANSFERTS DES AMORTISSEMENTS ET DES EMPRUNTS**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 18 juin 2010, la Commune de Arrigas a souhaité transférer la compétence assainissement au SIVOM du Pays Viganais.

Le SIVOM a accepté ce transfert le 14 décembre 2010.

Ce changement se matérialise par un transfert de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, des subventions et des emprunts correspondants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour :

- Les amortissements des biens sont transférés avec une valeur d'origine de 964 670,65 € et un total d'amortissement cumulé de 187 631,68 €.
- Les subventions amortissables sont transférées avec une valeur d'origine de 405 584,42 € et un total d'amortissement cumulé de 138 502,61 €
- Les emprunts sont intégrés à l'état de la dette du SIVOM pour un montant du capital restant dû de 156 484,83 €.

Les tableaux d'amortissement sont annexés à la présente délibération,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE les transferts des amortissements des biens, des subventions et des emprunts

AUTORISE son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

<b>INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT</b>
---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 18 avril 2008 donnant délégation au président.

Monsieur le Président informe les délégués des décisions et marchés signés dans le cadre de ses délégations.

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.

Décision :

- N° 11DEC003 du 5 septembre 2011 portant sur la modification du tarif pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire à l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac.

- N°11DEC004 du 14 septembre 2011 portant sur la modification du tarif pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire à l'école intercommunale de Molières-Cavaillac.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

6 points abordés :

1. Monsieur Patrick DARLOT demande où en est le Schéma Directeur de l'Eau Potable. Il lui est confirmé que les chiffrages seront connus d'ici la fin de l'année pour chaque commune.
2. Monsieur Jean-Pierre GABEL demande où en est le dossier de l'assainissement de Pratcoustals. Il lui est répondu que le SIVOM est en attente de retour du dossier des financeurs Agence de l'Eau et Conseil Général.
3. Madame Marie-Renée LAURENT demande s'il est possible de mettre à jour le schéma Directeur d'Assainissement d'Aumessas à la demande de la DDTM. Il lui est répondu que oui et que le SIVOM attends d'être saisi par un courrier de la Mairie d'Aumessas.
4. Monsieur Eric DOULCIER demande où en est le dossier Campis. Il lui est répondu que la Mairie doit choisir parmi les scénarios fournis par le SIVOM. Il est également rappelé que si le choix est sur un système collectif, la commune devra modifier son zonage d'assainissement.
5. Monsieur Jean-Pierre GABEL donne quelques informations sur Pratcoustals.
6. Monsieur Jean BOULET informe les élus sur la dernière réunion de l'Ecole Maternelle Intercommunale de Cavaillac.

Monsieur le Président lève la séance